

GUIDE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

POUR LE PERSONNEL DU SECTEUR
DE LA PETITE ENFANCE FORMÉ
À L'EXTÉRIEUR DU CANADA





TABLE DES MATIÈRES

4	INTRODUCTION
5	VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROFESSION
6	RÈGLES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS FORMÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA
8	 PROVINCE DE L'ALBERTA
11	 PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
14	 PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
17	 PROVINCE DU MANITOBA
22	 PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
24	 PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE
27	 TERRITOIRE DU NUNAVUT
29	 PROVINCE DE L'ONTARIO
33	 PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN
37	 PROVINCE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
40	 TERRITOIRES DU NORD-OUEST
42	 TERRITOIRE DU YUKON
45	TÉMOIGNAGES



PRÉAMBULE

Le secteur de la petite enfance dans les communautés francophones en situation minoritaire fait face à des enjeux majeurs notamment; le manque de places dans les garderies francophones et la pénurie de main d'œuvre.

Si RDÉE Canada, par son *projet Initiatives entrepreneuriales en petite enfance francophone*, permet à divers acteurs de terrain de mettre en place des initiatives qui ont un potentiel réel de création de nouvelles places, ces initiatives sont souvent ralenties et même parfois annihilées par le manque criant de personnel qualifié. Il est en effet très difficile de recruter et de retenir le personnel au sein des communautés francophones en situation minoritaire. Cette pénurie de main d'œuvre pousse plusieurs employeurs du secteur de la petite enfance à se tourner vers l'immigration pour combler les postes vacants.

RDÉE Canada veut, par ce guide, offrir un outil de référence tant aux employeurs qu'aux chercheurs d'emploi formés à l'étranger dans le domaine de la petite enfance. En effet, nous estimons que le recrutement à l'international est une des solutions qui pourrait permettre de résorber tant soit peu cette crise.

Afin de faciliter le processus d'intégration des professionnels de la petite enfance formés à l'extérieur du Canada, RDÉE Canada a engagé les services d'AXXES Business Support & Co Inc pour développer le **GUIDE D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL DU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE FORMÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA**. Ce guide contient toute l'information pertinente sur les conditions requises pour travailler dans ce secteur comme éducateur ou éducatrice à la petite enfance dans les douze (12) provinces et territoires hors Québec.

Tous nos remerciements à l'équipe d'AXXES Business Support & Co qui a réalisé cette étude et à Madame Danielle Lanteigne qui en a assuré la révision linguistique.

RDÉE Canada

INTRODUCTION

I. MISE EN CONTEXTE

Le Réseau de développement économique et d'employabilité du Canada (RDÉE CANADA) met à la disposition des immigrants francophones formés à l'étranger ce guide, qui contient des informations pertinentes sur la procédure à suivre pour accéder à une profession en petite enfance dans les douze provinces et territoires du Canada (à l'exception du Québec). Ce guide permet de connaître et de comprendre les exigences requises pour valider une certification ou un titre professionnel en petite enfance obtenu à l'étranger et pour travailler comme éducateur ou éducatrice de la petite enfance au Canada. Ce guide fournit aussi des renseignements sur les divers programmes et les accords interprovinciaux au Canada ainsi que sur les ententes conclues avec un pays étranger en matière de petite enfance.

II MÉTHODOLOGIE

Afin d'élaborer ce guide, l'équipe d'AXXESBUSINESS a réalisé une collecte d'information sur les sites Web des provinces et des territoires du Canada et sur le site du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (cicdi.ca). Elle a communiqué avec les organismes de réglementation de la profession des provinces et des territoires et a contacté les ministères provinciaux et territoriaux pour vérifier et confirmer l'information recueillie. L'équipe a également obtenu de l'information auprès des associations professionnelles des travailleurs du domaine de la petite enfance à l'échelle du pays. Pour rapprocher les informations reçues des organismes de réglementation ou d'encadrement de la profession et la réalité vécue par les professionnels formés à l'étranger, nous avons recueilli quelques témoignages de personnes ayant franchi toutes les étapes du processus d'intégration professionnelle dans le milieu de la petite enfance au Canada. Une autre source d'information importante a été l'étude intitulée **RAPPORT 2 - Normes en matière de petite enfance au Canada en situation minoritaire**, réalisée par le cabinet-conseil AXION pour le compte de l'Association des collègues et universités de la francophonie canadienne et publiée en novembre 2019¹.

1 https://acuqc.ca/wp-content/uploads/2020/03/RAPPORT-2-normes-final-complet_-27_fev.pdf

VUE D'ENSEMBLE SUR LA PROFESSION

Selon le *Guide sur les carrières (GC) 2016*², la profession d'éducateurs/éducatrices de la petite enfance est classée dans la grande catégorie professionnelle 4 – Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux.

La profession d'éducateurs/éducatrices et d'aides-éducateurs/aide-éducatrices de la petite enfance (4214) est scindée en deux profils professionnels, soit :

4214.1 – Éducateurs/éducatrices de la petite enfance et

4214.2 – Aides-éducateurs/aide-éducatrices de la petite enfance.

Les éducateurs/éducatrices et les aides-éducateurs/aide-éducatrices de la petite enfance font partie d'une profession qui est réglementée partout au Canada sauf au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Québec. Par conséquent, pour travailler dans une région autre que celles citées précédemment, vous devez être inscrit auprès de l'un des organismes de réglementation provinciaux ou territoriaux pour porter un des titres réservés ou pour obtenir la certification ou la classification requise.

Dans la plupart des provinces et des territoires, on peut travailler comme aide-éducatrice ou aide-éducateur ou comme éducatrice ou éducateur de la petite enfance de niveau I après avoir suivi d'un à trois cours dans le domaine de la petite enfance. Certaines provinces offrent ces cours au secondaire ou en ligne afin de faciliter le recrutement de travailleurs et de travailleuses.

Des provinces ont établi des niveaux de classification ou de certification (I, II et III) et ont fixé diverses exigences à leur égard. À l'Île-du-Prince-Édouard, un diplôme collégial en éducation de la petite enfance est obligatoire pour accéder au niveau III, tandis qu'en Nouvelle-Écosse et au Manitoba, ce niveau n'est accordé qu'aux titulaires d'un baccalauréat en éducation de la petite enfance ou dans un domaine connexe.

En Ontario et au Nouveau-Brunswick, la seule profession reconnue dans le domaine est celle d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance. Les exigences minimales sont un diplôme collégial en Ontario et un certificat collégial au Nouveau-Brunswick.

Une personne ayant obtenu un diplôme en éducation de la petite enfance en Nouvelle-Écosse, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Colombie-Britannique, au Yukon ou à l'Île-du-Prince-Édouard peut soumettre une demande pour travailler dans une autre province ou au Yukon, conformément à l'Accord de libre-échange canadien³.

2 Gouvernement du Canada. *Guide sur les carrières – Hiérarchie et structure*. <https://noc.esdc.gc.ca/GuideCarrieres/HierarchieGc>

3 *Labour Mobility: Certification Equivalencies from Province to Province*. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/early-learning/teach/ece/federal_provincial_agreement.pdf (document mis à jour en avril 2021).

En matière de formation continue, plusieurs provinces et territoires exigent une preuve de participation à des activités de formation avant d'accorder le renouvellement des titres de compétence. D'autres incitent le personnel à suivre de la formation continue, sans toutefois en faire une exigence. Les centres de service de garde agréés, réglementés ou titulaires d'un permis sont toutefois invités à offrir des possibilités de formation à leur personnel.

De même, les ratios employés-enfants, qui précisent le nombre d'enfants permis en fonction du nombre d'éducatrices et d'éducateurs, varient selon la province ou le territoire

– ACUFC, RAPPORT 2 - Normes en matière de petite enfance au Canada en situation minoritaire, 2020, P.4

Veillez consulter le tableau ci-dessous intitulé Résumé de la profession au Canada⁴.

RÉSUMÉ DE LA PROFESSION AU CANADA

PROFESSION	SOUS-GROUPE	DESCRIPTION	EXEMPLES D'APPELLATIONS D'EMPLOI (LISTE NON EXHAUSTIVE)
4214 - Éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance	4214.1 – Éducateurs/éducatrices de la petite enfance	Les éducateurs de la petite enfance planifient, organisent et mettent en œuvre des programmes pour enfants âgés entre 0 et 12 ans. Les éducateurs de la petite enfance font participer les enfants à des activités afin de stimuler leur développement intellectuel, physique et affectif en assurant leur sécurité et leur bien-être. Les superviseurs d'éducateurs de la petite enfance sont compris dans ce groupe.	<ul style="list-style-type: none"> Éducateur/éducatrice de la petite enfance Éducateur/éducatrice de la petite enfance au niveau préscolaire Responsable d'éducateurs au niveau préscolaire Superviseur/superviseuse des services de garderie Surveillant/surveillante en éducation de la petite enfance Travailleur/travailleuse des services de garderie Travailleur/travailleuse en éducation de la petite enfance Travailleur/travailleuse en garderie
	4214.2 – Aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance	Les aides-éducateurs de la petite enfance s'occupent des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire et scolaire sous la direction des éducateurs de la petite enfance. Les aides-éducateurs de la petite enfance font participer les enfants à des activités afin de stimuler leur développement intellectuel, physique et affectif en assurant leur sécurité et leur bien-être.	<ul style="list-style-type: none"> Aide au niveau préscolaire Aide de garderie Aide-éducateur/aide-éducatrice de garderie Assistant/assistante de la petite enfance Préposé/préposée au programme d'éducation de la petite enfance Travailleur/travailleuse en éducation de la petite enfance

4 Gouvernement du Canada. (2021). *Guide sur les carrières – Hiérarchie et structure*. <https://noc.esdc.gc.ca/GuideCarrieres/HierarchieGc?GoCTemplateCulture=fr-CA>

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

4214.1 – Éducateurs/éducatrices de la petite enfance	4214.2 – Aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance
<ul style="list-style-type: none">• Habileté générale à apprendre pour planifier, concevoir, organiser et mettre à exécution des activités quotidiennes pour les enfants et pour observer les enfants de façon à déceler toute difficulté d'apprentissage ou tout trouble affectif.• Aptitude verbale pour discuter des progrès ou des problèmes des enfants avec les parents et d'autres membres du personnel et pour assister à des réunions et à des ateliers en vue d'élaborer de nouvelles méthodes d'enseignement et d'en discuter.• Intérêt social pour enseigner aux enfants de bonnes habitudes pour les repas, la toilette et l'hygiène; diriger les activités des enfants en leur racontant et en leur lisant des histoires, en leur enseignant des chansons pour leur donner l'occasion d'exprimer leur créativité par l'art, les jeux de rôles, la musique et l'activité physique et en leur faisant visiter les endroits intéressants de la région.• Intérêt méthodique pour voir à la manipulation du matériel de bricolage et pour montrer aux enfants comment s'en servir; expliquer aux enfants comment utiliser des instruments de musique simples.• Intérêt directif pour rassembler des données afin de concevoir des activités quotidiennes pour les enfants; planifier et organiser, au besoin, des activités pour les enfants d'âge scolaire et pour ceux qui participent aux programmes de garde avant et après l'école; superviser et coordonner, s'il y a lieu, les activités d'autres éducateurs et aides-éducateurs.	<ul style="list-style-type: none">• Habileté générale à apprendre et aptitude verbale pour soumettre aux superviseurs des observations écrites sur les enfants et pour assister aux réunions des membres du personnel afin de discuter des progrès et des problèmes des enfants.• Intérêt social pour aider les enfants à apprendre à bien manger, à s'habiller et à procéder à leur toilette.• Intérêt méthodique pour copier l'information voulue afin d'aider les superviseurs à tenir les dossiers, à préparer et à servir les goûters, à conserver le matériel de garderie en bon état, à participer aux travaux d'entretien et à disposer les salles et le mobilier pour le dîner et les siestes.• Intérêt directif pour voir aux activités des enfants, notamment leur raconter des histoires, leur enseigner des chansons, préparer le matériel de bricolage; mettre en œuvre et surveiller des programmes d'activités conçus pour les jeunes enfants.

RÈGLES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS FORMÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Cette partie du guide est divisée en 12 sections, chacune ayant trait à une province ou à un territoire du Canada. Les provinces et territoires sont présentés en ordre alphabétique de A à Z, en commençant par la province de l'Alberta. Chaque section comprend d'abord un aperçu des particularités de la province ou du territoire (le cas échéant), suivi du curriculum de formation, des exigences, des étapes à suivre pour accéder à la profession et des ressources à consulter.



PROVINCE DE L'ALBERTA

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION⁵

En Alberta, la *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* exige que les personnes qui travaillent dans des programmes de garde d'enfants agréés détiennent une certification provinciale. Cette exigence s'applique à la fois aux programmes en établissement (garderies, services de garde non scolaires et préscolaires) et aux programmes à domicile (fournisseurs de foyers familiaux) gérés par un organisme agréé.

La certification est la façon dont le gouvernement provincial examine la scolarité et les capacités du personnel des services de garde d'enfants.

Selon le guide de certification intitulé *Certification guide for early childhood educators*⁶, entré en vigueur le 1^{er} février 2021, il existe en Alberta trois niveaux de certification selon le domaine d'activité :

- Niveau 1 : la certification d'éducateur/éducatrice de la petite enfance de niveau 1 est accessible après avoir suivi avec succès un cours de 3 crédits sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (ELCC) ou l'équivalent. On vous demandera d'envoyer des copies de vos relevés de notes attestant l'achèvement de l'un des éléments suivants :
 - Cours d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de 45 heures (3 crédits);
 - Cours d'orientation sur la garde d'enfants (ce cours s'adresse au personnel des services de garde qui n'ont pas d'études postsecondaires en apprentissage et en garde d'enfants ou aux élèves du secondaire intéressés par une carrière en petite enfance). Ce cours sans crédit est offert en ligne et répond aux exigences de certification du niveau 1;
 - Cours CCS 3110, 3120, 3130, 3140 et 3150 (offert par les écoles secondaires de l'Alberta);
 - Step Ahead Family Day Home Training out Family Child Care Training Program (formation reconnue par l'Alberta Family Child Care Association - <https://afcca.ca/>);

5 Government of Alberta. *Early childhood educator certification*. <https://www.alberta.ca/child-care-staff-certification>

6 Government of Alberta. *Certification guide for early childhood educators*. <https://open.alberta.ca/publications/early-childhood-educators-certification-guide>



- Niveau 2 et niveau 3 : vous devez avoir obtenu respectivement un certificat d'un an en éducation de la petite enfance (ÉPE) ou l'équivalent pour obtenir la certification d'éducateur/éducatrice de la petite enfance de niveau 2, ou un diplôme de deux ans en ÉPE ou l'équivalent pour obtenir la certification de niveau 3.

2. EXIGENCES

Si vous avez effectué vos études et obtenu vos diplômes à l'extérieur du Canada, un test de compétence linguistique peut être requis. Les diplômes obtenus à l'extérieur du Canada peuvent être admissibles à la certification. Si vous êtes admissible à la certification de niveau 2 ou de niveau 3, franchissez les étapes décrites ci-dessous.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

- Remplissez une demande de certification en ligne (ne pas utiliser le navigateur Internet Explorer) à l'aide du lien suivant : <https://applychildcarecertification.alberta.ca>;
- Vous devez fournir les documents suivants :
 - i. Les relevés de notes officiels de vos études postsecondaires (études supérieures),** ou des copies certifiées des feuilles de notes et des diplômes ou certificats; le collège ou l'université où vous avez effectué vos études doit transmettre directement ces documents par la poste au **Bureau de certification du personnel des services de garde d'enfants de l'Alberta**;
 - ii. Une preuve de compétence linguistique en anglais** conforme aux exigences en matière de compétence linguistique précisées dans le guide de certification, à la page 7⁷. Veuillez noter qu'une évaluation approuvée du niveau de compétence linguistique est requise pour obtenir une certification de niveau 2 ou de niveau 3, sauf si les études ont été achevées dans un pays dont la langue principale d'enseignement à tous les niveaux de scolarité est l'anglais ou le français;
 - iii. Une version anglaise de tous les relevés de notes** produits dans une langue autre que l'anglais ou le français. Si cette situation s'applique à vous, le Bureau de certification vous enverra une photocopie des relevés de notes reçus de votre établissement d'enseignement pour que vous puissiez les faire traduire en anglais par un traducteur agréé.

Délai de traitement : de 4 à 6 semaines.

Frais administratifs : gratuit.

7 Government of Alberta. *Certification guide for early childhood educators*. <https://open.alberta.ca/publications/early-childhood-educators-certification-guide>

4. Ressources et coordonnées :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Alberta	Réglementée	Alberta Human Services -Staff Certification Office	Alberta Child Care Association
		940 – 106 Street 6th Floor, Sterling Place Edmonton AB T5K 2N2 Canada	54, 9912 – 106 Street Edmonton AB T5K 1C5 Canada
		www.humanservices.alberta.ca/family-community/child-care-providers-staff-certification.html	https://aecea.ca
		hs.staffcertification@gov.ab.ca	info@aecea.ca
		(+1) 780-422-1119	(+1) 780-421-7544 Sans frais 1-877-421-9937



PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION⁸

Pour travailler en tant qu'éducateur ou éducatrice de la petite enfance (ÉPE) en Colombie-Britannique, vous devez suivre un programme de formation en éducation de la petite enfance offert par un établissement de formation agréé. Le ministère du Développement de l'enfance et de la famille est responsable du bien-être des enfants et des jeunes en Colombie-Britannique. La division des Soins à l'enfance (Childcare BC) s'assure que les programmes de garde d'enfants réglementés observent la réglementation relative aux permis de garde et aux normes de pratique. La division des Soins à l'enfance s'occupe aussi, par l'entremise du registre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (ECE Registry), de la certification initiale et du renouvellement de la certification des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

– ACUFC, RAPPORT 2 - Normes en matière de petite enfance au Canada en situation minoritaire, 2020, P39.

En Colombie-Britannique, il existe 3 niveaux de certification⁹ :

- Niveau 1, assistant-éducateur/assistante-éducatrice et aide-éducateur/aide-éducatrice de la petite enfance – vous devez fournir une preuve confirmant la réussite d'un cours dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, soit en orientation infantile, en santé, sécurité et nutrition de l'enfant ou en développement de l'enfant, au cours des cinq dernières années pour obtenir la certification de niveau 1;
- Niveau 2, éducatrice de la petite enfance (certification d'un an) – vous devez fournir une preuve de l'obtention d'un diplôme d'un programme de base en éducation de la petite enfance reconnu en Colombie-Britannique pour obtenir la certification de niveau 2. Veuillez noter que cette certification ne peut être renouvelée qu'une seule fois;
- Niveau 3, éducateur/éducatrice de la petite enfance, éducateur/éducatrice pour les nourrissons et les tout-petits, éducateur spécialisé/éducatrice spécialisée (certification de 5 ans) – vous devez fournir une preuve de l'obtention d'un diplôme d'un programme de base en éducation de la petite enfance reconnu en Colombie-Britannique ET une preuve démontrant que vous avez acquis 500 heures d'expérience de travail sous la supervision d'un ÉPE certifié au Canada pour obtenir la certification de niveau 3.

8 Government of British Columbia. *Become an Early Childhood Educator (ECE)*. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/teach/training-and-professional-development/become-an-early-childhood-educator>

9 Government of British Columbia. (April 2021). *Labour Mobility: Certification Equivalencies from Province to Province*. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/early-learning/teach/ece/federal_provincial_agreement.pdf

2. EXIGENCES

Si vous avez terminé vos études dans un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, vous pouvez demander la certification de la Colombie-Britannique au moyen d'une évaluation d'équivalence. Le programme et/ou les cours suivis seront évalués afin de déterminer s'ils sont équivalents aux programmes reconnus en Colombie-Britannique et s'ils satisfont aux normes de certification de la province. Pour être considérés comme équivalents, le programme ou les cours terminés doivent répondre aux mêmes normes sur le plan du contenu et des heures de formation que celles d'un programme reconnu en éducation de la petite enfance en Colombie-Britannique.

Vous devez être capable de parler et d'écrire en anglais ou en français avec une aisance raisonnable. Si vous avez fait vos études et obtenu des diplômes à l'extérieur du Canada, un test de compétence linguistique pourrait être requis.

REMARQUE : Tous les documents soumis au ECE Registry doivent être rédigés en anglais. Si le programme en éducation de la petite enfance que vous avez suivi était offert dans une langue autre que l'anglais, vous devez faire traduire vos documents par un traducteur agréé. Le nom complet et la signature du traducteur doivent figurer sur les documents traduits et le professionnel doit confirmer que la traduction est exacte et certifiée. La traduction de ces documents doit être effectuée à vos frais.

Si vous êtes admissible à la certification de niveau 2 ou de niveau 3, vous devez suivre les étapes suivantes.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

- Passez en revue les critères de certification sur le site Web indiqué ci-après et sélectionnez le niveau de certification le mieux adapté à vos diplômes et à vos qualifications afin de télécharger le formulaire de demande qui vous convient : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/teach/training-and-professional-development/become-an-early-childhood-educator/apply-for-ece-ecea-certificate>;
- Remplissez, signez et datez le formulaire de demande et soumettez-le au ECE Registry, accompagné des éléments suivants :
 - Les références demandées,
 - Une photocopie d'une pièce d'identité émise par le gouvernement (par exemple, certificat de naissance, permis de conduire, carte de services de la Colombie-Britannique, carte de résident permanent, passeport, carte de citoyenneté, carte d'identité émise par la Colombie-Britannique (BCID), dossier d'identification de l'immigration canadienne).

REMARQUE : Une preuve d'identité légale est requise pour tous les noms qui apparaissent sur les documents qui accompagnent votre demande. Si votre nom a changé, vous devez soumettre une preuve de changement de nom avec votre demande, par exemple un certificat de mariage, un certificat de divorce ou un certificat de changement de nom.



En plus de soumettre le formulaire de demande requis, les références et la pièce d'identité au ECE Registry, vous devez également :

- Demander un rapport complet (les rapports de base ne sont pas acceptables) auprès du service d'évaluation des diplômes internationaux de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique (BCIT). Ce rapport doit être soumis au ECE Registry par le BCIT. Veuillez contacter directement le service d'évaluation des diplômes internationaux du BCIT pour toute question relative à leur processus et à leurs exigences. Pour plus d'information, veuillez visiter leur site Web à <https://www.bcit.ca/ices/>;
- Contacter votre ou vos établissements d'enseignement pour leur demander de remplir les formulaires de confirmation de programme et de confirmation de stage et de les soumettre directement au ECE Registry;
- Soumettre des plans de cours ou des syllabus détaillés.

Délai de traitement : non précisé.

L'évaluation des diplômes d'études est un processus complexe qui peut prendre au moins 12 semaines, selon le moment où tous les documents requis ont été reçus. La durée du processus visant l'obtention de la certification n'est pas précisée, car elle peut varier d'une demande à l'autre selon les vérifications à effectuer.

Frais administratifs : le processus pour l'obtention de la certification auprès du ECE Registry est gratuit.

4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Colombie-Britannique	Réglémentée	<p>ECE Registry - Ministry of Children and Family Development</p> <p>PO Box 9961 Stn Prov Govt Victoria BC V8W 9R4 Canada</p> <p>https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/early-learning/teach/training-and-professional-development/become-an-early-childhood-educator</p> <p>ECERegistry@gov.bc.ca</p> <p>(+1) 250-356-6501 Sans frais 1-888-338-6622</p>	<p>Early Childhood Educators of British Columbia</p> <p>2774 East Broadway Vancouver BC V5M 1Y8 Canada</p> <p>https://www.ecebc.ca/</p> <p>membership@ecebc.ca</p> <p>(+1) 604-709-6063</p>



PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

À l'Île-du-Prince-Édouard, la profession d'éducatrice/éducateur de la petite enfance est réglementée par la province. Tout candidat souhaitant exercer cette profession doit adresser une demande de certification au Early Learning and Child Care Board (ELCC).

À l'Île-du-Prince-Édouard, il existe trois niveaux de certification :

- Éducatrice/éducateur de la petite enfance niveau 1 – vous devez fournir une preuve confirmant la réussite des 3 cours de base dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, soit en orientation infantile, en santé, sécurité et nutrition de l'enfant et en développement de l'enfant, au cours des cinq dernières années;
- Éducatrice/éducateur de la petite enfance niveau 2 – vous devez avoir obtenu un certificat en petite enfance (programme d'un an) ou l'équivalent dans l'un des établissements reconnus par la province;
- Éducatrice/éducateur de la petite enfance niveau 3 – vous devez avoir obtenu un diplôme en petite enfance (programme de 2 ans) dans l'un des établissements reconnus par la province. Le niveau 3 vous donne accès aux fonctions de supervision et de direction dans un centre de la petite enfance de la province.



Vous pouvez suivre des cours et des programmes en éducation de la petite enfance dans les établissements suivants :

- Collège de l'Île¹⁰ – cours offerts en français (certificat d'un an pour obtenir la certification de niveau 2 ou diplôme de 2 ans pour la certification de niveau 3);
- Holland College – cours offerts en anglais; prérequis : diplôme d'études secondaires.

2. EXIGENCES

Vous devez avoir plus de 18 ans pour demander la certification et celle-ci est délivrée pour une durée de trois ans. Les exigences peuvent être différentes selon l'endroit où vous avez fait vos études (au Canada ou à l'étranger).

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande doit être remplie en ligne.

- Consultez la page suivante pour soumettre votre candidature :

<https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/apply-for-internationally-educated-early-childhood-educator-certification>.

Pour demander la certification d'éducateur/éducatrice de la petite enfance lorsque vous avez été formé à l'étranger, vous devez fournir les informations et les documents suivants au Early Learning and Child Care Board (ELCC) :

- Une preuve des études postsecondaires effectuées :
 - Nom de chaque collège et/ou université que vous avez fréquenté;
 - Relevé de note officiel envoyé au conseil d'administration de l'ELCC par chaque établissement pour confirmer chaque diplôme obtenu;
- Les documents suivants :
 - Une vérification de casier judiciaire et d'une recherche de secteur vulnérable effectuée dans le système du Centre d'information de la police canadienne, datée d'au moins six (6) mois avant la date de la demande;
 - Votre curriculum vitae.

Délai de traitement : non précisé.

Frais administratifs : Si vous avez été formé en éducation de la petite enfance à l'extérieur du Canada, les frais d'obtention de la certification sont de 75 \$. Vous pouvez payer ces frais en ligne lorsque vous soumettez une demande de certification.

10 Collège de l'Île. *Éducateur de la petite enfance – septembre 2021*. <https://www.collegedelile.ca/fr/nos-formations/formation-collegiale/educateur-en-petite-enfance>

4. Ressources et contact :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Île-du-Prince-Édouard	Réglementée	Éducation et apprentissage continu -Développement de la petite enfance	Association des centres de la petite enfance francophone de l'Île-du-Prince-Édouard inc. (ACPEFÎPÉ)
		Aubin Arsenault Building 3 Brighton Road, PO Box 2000 Charlottetown PE C1A 7N8 Canada	5, avenue Maris Stella Summerside PE C1N 6M9 Canada
		https://www.princeedwardisland.ca/fr/service/apply-for-internationally-educated-early-childhood-educator-certification	https://gw.micro-acces.com/acpefipe/Publique/Accueil.aspx
		mmmcclean@edu.pe.ca	kathleen.couture@acpefipe.org
		(+1) 902-368-6513	(+1) 902-888-1687
		Monique McClean Registraire des licences et des certifications mmmcclean@edu.pe.ca 902-368-6518	Yoan Rousseau Coordinateur du recrutement et de la rétention recrutement@acpefipe.org





PROVINCE DU MANITOBA

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

La Loi sur la garde d'enfants et le Règlement 62/86 sur la garde d'enfants énoncent des normes relatives à la garde des jeunes enfants dans les établissements agréés, y compris les garderies, les centres de la petite enfance, les écoles maternelles et les garderies familiales, ainsi que des normes relatives à la formation des employés des services de garde¹¹.

Dans la province du Manitoba, une personne qui désire travailler dans une garderie ou une école maternelle agréée doit obtenir l'un des certificats suivants :

- Certificat d'aide des services à l'enfance (ASE) – ce certificat est destiné aux candidats qui n'ont pas de diplôme dans le domaine de la petite enfance ou qui n'ont pas encore terminé leurs études postsecondaires dans ce domaine;
- Certificat d'éducateur des jeunes enfants II (EJE II)– ce certificat est destiné aux candidats qui possèdent un diplôme postsecondaire en éducation de la petite enfance dans un programme comptant au moins 1 800 à 2 000 heures d'études, dont 520 heures de travail sur le terrain (pratique), offert par un établissement postsecondaire agréé par la province;
- Certificat d'éducateur des jeunes enfants III (EJE III) – en plus de répondre aux critères du certificat EJE II, les candidats doivent détenir un certificat supplémentaire dans un domaine de spécialisation en garde d'enfants délivré par un établissement d'enseignement agréé par la province.

Selon le niveau de classification, un professionnel de la petite enfance peut occuper les fonctions suivantes dans la province du Manitoba.

11 Gouvernement du Manitoba. *Renseignements sur la classification des éducateurs des jeunes enfants et des aides des services à l'enfance.* https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/resources/info_classification.fr.html

Niveau ASE :

- Assistant/assistante de garde dans une crèche, une école maternelle, un centre d'âge scolaire ou une école maternelle;
- Gardien/gardienne d'enfants à domicile;
- Suppléant ou personnel occasionnel dans un centre ou une école maternelle;
- Personnel de soutien d'un centre, tel que concierge, cuisinier, etc.

Niveau EJE II :

- Éducatrice/éducateur dans une garderie, un centre préscolaire, un centre d'âge scolaire ou une école maternelle;
- Gardien/gardienne d'enfants à domicile;
- Superviseur/superviseuse de programme;
- Directeur/directrice ou directeur adjoint/directrice adjointe d'un centre d'âge scolaire;
- Directeur/directrice ou directeur adjoint/directrice adjointe d'une école maternelle.

Niveau EJE III :

- Tous les postes accessibles aux personnes des classifications ASE et EJE II;
- Conseiller/conseillère en développement de l'enfant;
- Coordonnateur/coordonnatrice d'un centre de ressources familiales;
- Coordonnateur/coordonnatrice des services de garde, Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la province;
- Analyste des politiques, Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la province;
- Superviseur/gestionnaire de programme, Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la province;
- Instructeur/institutrice en ÉPE dans un collège communautaire ou une université;
- Chercheur/chercheuse en ÉPE dans une université;
- animateur/animateur de programme parental ou travailleur/travailleuse de soutien aux parents.

Établissements d'enseignement qui offrent des cours et des programmes en ÉPE :

- Assiniboine Community College :
 - Early Childhood Education (programme de 2 ans offert en anglais), diplôme en éducation de la jeune enfance;
 - Early Childhood Program Management¹² (offert en anglais), certificat postdiplôme en gestion de programme pour la jeune enfance (programme offert à temps partiel à distance);

12 Assiniboine Community College. *Early Childhood Program Management*. <https://assiniboine.net/programs/early-childhood-program-management>



- Université de Saint-Boniface¹³ :
 - Programme de 2 ans en éducation de la jeune enfance, diplôme en éducation de la jeune enfance;
 - Programme d'un an menant au classement III, diplôme avancé en leadership pour la jeune enfance;
- Red River College¹⁴ :
 - Early Childhood Education (programme de 2 ans offert en anglais), diplôme en éducation de la jeune enfance;
- Collège universitaire du Nord :
 - Early Childhood Education (programme de 2 ans offert en anglais), diplôme en éducation de la jeune enfance;
- Université de Winnipeg :
 - Programme de 3 ans en études du développement, baccalauréat en études du développement, volet développement de l'enfant et garde d'enfants;
 - Programme de gestion menant au classement III, diplôme avancé en leadership en soins et en éducation de la jeune enfance.

2. EXIGENCES¹⁵

Pour travailler en éducation de la jeune enfance dans une garderie agréée au Manitoba, vous devez :

- Être un citoyen canadien, un résident permanent ou un travailleur étranger temporaire;
- Détenir le classement ASE, EJE II ou EJE III selon votre niveau de scolarité, votre diplôme ou votre titre obtenu à l'extérieur du Canada;
- Avoir en main des informations détaillées sur votre éducation, y compris un descriptif du programme, un relevé de notes (rapport de notes) et le diplôme ou le grade original;
- Effectuer une évaluation des titres de compétence auprès d'une agence canadienne. Une liste des agences canadiennes se trouve sur le site de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED). L'agence recommandée est l'International Qualifications Assessment Service (IQAS).

Les documents requis doivent avoir été traduits en anglais ou en français et être notariés. De plus, il est recommandé d'avoir un niveau de compétence linguistique canadien (NCLC) de niveau 7 ou supérieur dans les quatre compétences (parler, écouter, lire et écrire) en anglais.

13 Université de Saint-Boniface. <https://ustboniface.ca/>

14 Red River College. <https://www.rrc.ca/>

15 Gouvernement du Manitoba. *Pour les étudiants instruits à l'étranger.* https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/students_workforce/ieq/ieq_faqs.html#a1

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CLASSIFICATION

- Première étape : préparer les documents requis (vos relevés de notes notariés en français ou anglais);
- Deuxième étape : soumettre une demande de classification de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - En ligne¹⁶ :
S'inscrire en tant que nouvel utilisateur, puis remplir une demande de classification EJE;
 - Application sur papier – pour obtenir un formulaire de demande sur papier, s'adresser à l'organisme suivant :
Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
Téléphone : 204-945-0776 / sans frais : 1-888-213-4754
cdcinfo@gov.mb.ca
- Troisième étape : examen préliminaire – le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants examinera votre demande ainsi que les pièces justificatives que vous avez soumises;
- Quatrième étape : évaluation du diplôme – à la suite de l'examen de votre demande, si vous semblez admissible à la classification EJE, le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vous dirigera vers un service d'évaluation des titres de compétence indépendant. Vous pourriez devoir payer des frais et fournir des informations. Visitez le site l'International Qualifications Assessment Service (IQAS)¹⁷ pour en savoir plus;
- Cinquième étape : résultat final :
 - Si le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants détermine que votre scolarité est équivalente aux normes d'éducation du Manitoba, vous serez classé comme EJE II ou EJE III, selon vos qualifications. Vous recevrez par la poste un certificat EJE II ou EJE III et une lettre expliquant votre classification;
 - Si le Programme juge que votre scolarité est semblable, mais NON équivalente, aux normes d'éducation du Manitoba, vous serez classé comme aide des services à l'enfance (ASE). Vous recevrez par la poste un certificat ASE et une lettre expliquant pourquoi vous n'êtes pas admissible à une classification EJE.

Délai de traitement : de 4 semaines à 6 mois, selon que vous ayez ou non besoin d'une évaluation de diplôme ou de titres de compétence.

Frais administratifs : gratuit.

16 Gouvernement du Manitoba. *Devenir travailleur ou travailleuse des services à l'enfance*. https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/students_workforce/ieq/become_classified/step_two.fr.html

17 Government of Alberta. *IQAS assessment for employment, education or licensure*. <https://www.alberta.ca/iqas-employment-education-licensure.aspx>



4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Manitoba	Réglementée	Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba	Manitoba Child Care Association
		210 – 114 Garry Street Winnipeg MB R3C 4V4 Canada	2350 McPhillips Street Winnipeg MB R2V 4J6 Canada
		https://www.gov.mb.ca/fs/childcare/students_
workforce/ieq/index.fr.html	https://mccahouse.org/
		cdcinfo@gov.mb.ca	djonespearson@mccahouse.org
		(+1) 204-945-0776 Sans frais : 1-888-213-4754	(+1) 204-586-8587
		S. O.	Dianne Jones-Pearson Membership & Registration Administrator Direct Line: (204) 336-5065, ext. 227 djonespearson@mccahouse.org





PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Dans la province du Nouveau-Brunswick, il n'y a aucune exigence minimale en matière de formation ou de certificat pour l'exercice de la profession d'éducateur/éducatrice de la petite enfance. Cependant, la province encadre les activités des garderies éducatives ainsi que la formation de leur personnel. Au moins 50 % des éducateurs d'une garderie doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente selon le ministre¹⁸. La principale différence entre une éducatrice formée et une personne sans formation travaillant en milieu de garde est au niveau du salaire horaire.

La province collabore avec les établissements d'enseignement pour assurer la formation du personnel qualifié. Ces établissements sont responsables de la prestation du curriculum dans leurs programmes respectifs.

Le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick forme les éducateurs/éducatrices de la petite enfance grâce à un programme de 40 semaines, comprenant un stage. Pour avoir accès à cette formation, vous devez détenir l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Un diplôme d'études secondaires (cours réguliers, cours modifiés ou une combinaison des deux) ou un diplôme d'études secondaires pour adultes;
- Un diplôme d'études secondaires (Programme de compétences essentielles, ou PCE);
- Un certificat en compétences essentielles appliquées au programme (PCEA).

18 Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Manuel de l'exploitant – Garderie éducative à temps plein et à temps partiel*. [Manuel de l'exploitant Garderie éducative à temps plein et à temps partiel \(gnb.ca\)](http://Manuel de l'exploitant Garderie éducative à temps plein et à temps partiel (gnb.ca))



2. EXIGENCES

Il n'y a pas d'exigences de formation pour travailler dans un service de garde en milieu familial réglementé. Toutefois, un employé doit :

- Être âgé d'au moins 19 ans;
- Avoir suivi un cours de premiers soins;
- Avoir été rencontré et avoir fait l'objet d'une vérification des antécédents criminels.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

Vous devez vous référer au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) pour l'évaluation de vos acquis. Consultez leur site Web à la page Évaluation et reconnaissance des acquis : [https://ccnb.ca/admission-et-bourses/evaluation-et-reconnaissance-des-acquis-\(era\).aspx](https://ccnb.ca/admission-et-bourses/evaluation-et-reconnaissance-des-acquis-(era).aspx).

Délai de traitement : sans objet.

Frais administratifs : sans objet.

4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Nouveau-Brunswick	Réglementée	Éducation et développement de la petite enfance	Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick - Campus de Dieppe
		Place 2000 C.P. 6000 Fredericton NB E3B 5H1 Canada	505, rue du Collège Dieppe NB E1A 6X2 Canada
		https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc.html	https://ccnb.ca/programme-detudes
		edcommunication@gnb.ca	dieppe@ccnb.ca
		(+1) 506 453 3678	(+1) 506-856-2200 Sans frais 1-800-561-7162



PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION¹⁹

En vertu de la loi et du règlement sur les garderies (*Early Learning and Child Care Act and Regulations*), les personnes qui travaillent auprès des enfants dans un établissement de garde d'enfants agréé doivent détenir une classification de niveau 1, 2 ou 3, ou un certificat d'approbation pour travailler auprès d'enfants d'âge scolaire dans la province de la Nouvelle-Écosse.

Les éducateurs et éducatrices de la petite enfance qui ont suivi leur formation postsecondaire dans un pays autre que le Canada sont admissibles à une demande de classification en Nouvelle-Écosse. Veuillez noter que les titres de compétence obtenus à l'étranger sont évalués par rapport aux normes des programmes postsecondaires de formation en éducation de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. L'éducateur/éducatrice de la petite enfance est une personne formée pour travailler avec des groupes d'enfants de tous âges (de la naissance à 12 ans).

Vous pouvez amorcer votre processus de demande de classification avant votre arrivée au Canada, mais vous ne pourrez le terminer qu'après votre arrivée au pays.

2. EXIGENCES

Le candidat ou la candidate doit :

- Détenir un diplôme d'études secondaires (12^e année) ou l'équivalent ou être un candidat adulte (19 ans et plus) possédant une expérience de travail pertinente se rapportant directement au domaine d'études concerné; le candidat adulte qui ne satisfait pas à ces exigences devra obtenir les six crédits obligatoires du programme de formation générale des adultes (FGA);

19 Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. *Classification pour le personnel des garderies*. <https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/pd/ClassificationforStaff.shtml>.



- Avoir réussi au moins un cours pleinement crédité de deux sessions, de niveau postsecondaire, dans au moins un des deux domaines suivants, et avoir suivi 25 heures de formation, de cours ou d'ateliers dans le domaine pour lequel la personne ne possède pas de formation postsecondaire :
 - Croissance et développement humains axés sur le jeune enfant;
 - Élaboration de contenus pédagogiques et mise en œuvre de programmes éducatifs destinés à de jeunes enfants en garderie;
- Avoir une bonne connaissance du français oral et écrit.

Il est recommandé d'avoir au moins deux ans d'expérience de travail dans un service de garde d'enfants.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CLASSIFICATION

Vous devez franchir les étapes suivantes pour obtenir la classification :

- Vous devez obtenir une évaluation des titres de compétence obtenus à l'étranger. Un rapport détaillé indiquant tous les cours suivis est requis. Consultez le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)²⁰, qui explique la procédure d'évaluation des diplômes d'études internationaux;
- Vous devez inclure les résultats d'un test de compétence linguistique si votre langue maternelle n'est pas l'anglais ou le français. Test de compétence linguistique acceptable :
 - Niveau 7 sur l'échelle des niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC);
- Vous devez fournir, en français ou en anglais, les relevés officiels, les descriptions des programmes et des cours suivis ainsi que la preuve des heures d'enseignement théorique et pratique. Les documents traduits provenant des sources suivantes sont acceptés :
 - Consulat canadien, haut-commissariat ou ambassade de votre pays d'origine;
 - Membre agréé de l'Association des traducteurs et interprètes de la Nouvelle-Écosse (ATINE);
 - Traducteur agréé d'une association professionnelle de traducteurs au Canada;
 - Traducteur agréé par le gouvernement du Canada;
 - Traducteur agréé par un gouvernement provincial ou une administration municipale au Canada;
- Vous devez utiliser le formulaire **Demande de classification – Titres de compétence obtenus à l'étranger** pour présenter votre demande²¹;
- Assurez-vous de fournir une adresse courriel à jour, puisqu'il s'agira de la principale façon de communiquer avec vous avant votre arrivée au Canada.

20 CICDI. *Se renseigner sur la reconnaissance de vos qualifications*. https://www.cicdi.ca/901/%20trouvez_l%E2%80%99organisation_responsable_de_la_reconnaissance.canada

21 https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/pd/ECDS_formation_suivie_exterieur_NE.pdf

Les versions officielles des relevés portant le sceau de l'établissement d'enseignement sont requises et vous pouvez présenter votre demande par la poste, en personne ou par courriel.

Par la poste ou en personne :

- Les demandes imprimées et les documents pertinents doivent être envoyés par la poste ou être livrés en personne à l'adresse suivante :

Services de classification du personnel de garde d'enfants
 C.P. 578
 2021, rue Brunswick
 Halifax NS B3J 2S9

Par courriel :

- Numérisez et envoyez les demandes par courriel à classification@novascotia.ca;
- Envoyez les relevés officiels par la poste aux **Services de classification** OU demandez à votre établissement d'enseignement de les envoyer directement aux Services de classification par voie postale.

Délai de traitement : de 4 à 6 semaines après réception de tous les documents demandés.

Frais administratifs : gratuit.

4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Nouvelle-Écosse	Réglementée	Services de classification Direction du développement de la petite enfance Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance	Nova Scotia Child Care Association
		C.P. 578 Halifax NS B3J 2S9 Canada	303 – 102 Chain Lake Drive Halifax NS B3S 1A7 Canada
		https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/pd/ClassificationforStaff.shtml	http://nschildcareassociation.org/
		classification@novascotia.ca	info@nschildcareassociation.org
		(+1) 902-424-3431	(+1) 902-423-8199



TERRITOIRE DU NUNAVUT

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Le territoire du Nunavut n'encadre pas précisément la profession d'éducateur/éducatrice de la petite enfance. Il n'y a donc aucun organisme de réglementation particulier pour cette profession. Le personnel travaillant dans les établissements de la petite enfance agréés doit être âgé de 19 ans ou plus, avoir une bonne compréhension du développement moral de l'enfant et satisfaire à l'étape de vérification des antécédents criminels. Un cours de premiers soins est demandé lors l'embauche dans un organisme de garde d'enfants. Cependant, l'exploitation d'un établissement de service de garde est réglementée et nécessite l'obtention d'une licence délivrée par la province.

Sur le plan national, le territoire du Nunavut ne figure pas sur la liste des provinces et des territoires ayant une équivalence avec d'autres provinces du Canada, conformément à l'Accord de libre-échange canadien sur la mobilité de la main-d'œuvre.

En matière de formation en **éducation en petite enfance**, le **Collège de l'Arctique du Nunavut** offre un programme en **éducation de la petite enfance**. Toute personne qui désire s'inscrire à ce programme doit posséder au moins une scolarité équivalente à une 10^e année (niveau secondaire) au Canada.

2. EXIGENCES

Le candidat ou la candidate doit :

- Avoir au moins 19 ans;
- Détenir de préférence un diplôme postsecondaire en éducation de la petite enfance, en éducation ou en développement de l'enfant;
- Suivre le code d'éthique d'un professionnel de garde d'enfants;
- Avoir une certification en réanimation cardiopulmonaire du nourrisson et de l'enfant (RCP) et en premiers soins, approuvée par le directeur de l'établissement de garde d'enfant.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

Il n'y a pas véritablement de structure ni d'organisme de réglementation chargé d'évaluer les demandes de reconnaissance professionnelle des éducateurs de la petite enfance.

Si vous souhaitez exploiter un service de garde d'enfants, veuillez consulter les ressources de la Division de l'apprentissage et de la garde de jeunes enfants à la page suivante : <https://www.gov.nu.ca/fr/education/information/ressources>.

Délai de traitement : sans objet.

Frais administratifs : sans objet.

4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Gouvernement du Nunavut

C.P. 1000 Station 200

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Sans frais : 1-877-212-6638

Téléphone : 867-975-6000

Télécopieur : 867-975-6099

Courriel : info.edu@gov.nu.ca

<https://www.gov.nu.ca/fr/education/information/ressources>





PROVINCE DE L'ONTARIO

1. PERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

L'organisme de réglementation de la profession d'éducateur/éducatrice de la petite enfance dans la province de l'Ontario est l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE). Toute personne qui souhaite porter le titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance (ÉPE) doit devenir membre de l'OEPE.

Le domaine de l'éducation de la petite enfance ouvre les portes sur les carrières suivantes (sans toutefois s'y limiter) :

- Éducatrice/éducateur de la petite enfance et aide en éducation;
- Fournisseur de services de garde;
- Consultante/consultant en soins de la petite enfance;
- Conseillère/conseiller de camp;
- Travailleuse/travailleur dans une maison de transition pour femmes et enfants victimes de violence.

Si vous êtes titulaire d'une licence ou d'un certificat accordé par un organisme de réglementation d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada et que cette licence ou ce certificat est considéré comme étant équivalent au certificat d'inscription émis par l'Ordre, vous pouvez faire une demande d'inscription à l'Ordre et aucune exigence supplémentaire (formation, expérience, examen ou évaluation) ne vous sera imposée. Vous devez toutefois satisfaire à toutes les autres exigences relatives à l'inscription à l'Ordre.

2. EXIGENCES

- Vous devez être titulaire d'un diplôme d'éducation en services à l'enfance délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAAT) ou titulaire d'un diplôme ou d'un grade en ÉPE (ou dans une discipline connexe) reconnu par l'Ordre comme étant conforme aux exigences d'inscription;
- Lorsqu'il est suivi à temps plein, le programme d'études doit comporter au moins 4 semestres de formation (ou 2 ans) de niveau postsecondaire. L'établissement d'enseignement postsecondaire doit être reconnu dans sa province ou son territoire et être autorisé à délivrer des diplômes ou des grades et, dans le cas des établissements à l'étranger, être reconnu au Canada à la suite d'une évaluation effectuée par World Education Services;
- Si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme ou d'un grade en ÉPE jugé équivalent, vous pouvez alors présenter une demande à l'Ordre pour faire évaluer vos diplômes et votre expérience afin de déterminer si vous respectez les exigences d'inscription en matière d'études et de formation.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

Vous devez suivre le processus d'évaluation individuelle des diplômes et de la formation²² de l'OEPE. Ce processus sert à déterminer si vous répondez aux exigences d'inscription en matière d'études et de formation (et à toutes les autres exigences d'inscription à l'Ordre). Si vous ne remplissez pas les exigences, ce processus ne vous permettra pas de déterminer les cours que vous devez suivre. Vous devrez alors entrer en contact avec un établissement de formation agréé par la province pour suivre la formation requise et obtenir votre diplôme.

L'évaluation individuelle des diplômes et de la formation réalisée par l'OEPE se déroule en deux phases.

22 OEPE. *Évaluation individuelle des diplômes et de la formation*. <https://www.college-ece.ca/fr/demandeurs/evaluation-individuelle-des-diplomes-et-de-la-formation/>



À la phase 1, les documents requis sont les suivants :

- Le formulaire de demande d'inscription;
- Une preuve de changement de nom (s'il y a lieu);
- Un relevé de notes officiel et/ou un rapport ICAP de WES envoyé directement par l'établissement d'enseignement;
- Une preuve de maîtrise de la langue (s'il y a lieu);
- Une preuve relative à l'admissibilité à travailler au Canada;
- Le paiement des frais de dossier et des droits d'inscription.

Si vous avez satisfait aux exigences minimales définies par l'OEPE, vous êtes admissible à la phase 2.

À la phase 2, l'Ordre entrera en contact avec vous et vous devrez soumettre :

- Les plans de cours de tous les programmes effectués dans le cadre des programmes qui vous rendent admissibles;
- Le formulaire d'information sur la personne responsable de la validation (disponible sur le site);
- Le formulaire de validation de l'expérience professionnelle, qui doit être envoyé directement par la personne responsable de la validation (disponible sur le site);
- Le formulaire d'auto-évaluation (disponible sur le site);
- Le certificat d'achèvement du module **Attentes de la profession** (recommandé).

Tous les formulaires sont disponibles sur le site de l'OEPE à l'adresse suivante :

<https://www.college-ece.ca/fr/demandeurs/evaluation-individuelle-des-diplomes-et-de-la-formation/>

Vous devez faire appel à une traductrice ou à un traducteur jugé acceptable par l'Ordre pour faire traduire vos documents si ceux-ci ne sont ni en français ni en anglais. Veuillez consulter la page <https://www.college-ece.ca/fr/demandeurs/comprendre-le-processus-devaluation-individuelle-des-diplomes-et-de-la-formation> pour obtenir les coordonnées d'un traducteur agréé.

Délai de traitement : de dix à douze semaines. Le délai de traitement varie en fonction de la complexité du dossier et du nombre de dossiers à traiter par l'Ordre au moment de la demande.

Frais administratifs : des frais de 85 \$ pour l'ouverture de dossier (non remboursable) et de 160 \$ pour les droits d'inscription sont exigés (ces frais sont remboursables si vous ne remplissez pas les exigences d'inscription). Des frais de 245 \$ doivent donc être payés lors de la demande.

4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE	
Ontario	Réglémentée	Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE)	Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario	Association Of Early Childhood Educators Ontario
		1900 – 438 University Avenue Toronto ON M5G 2K8 Canada	222 – 135, rue Alice Ottawa ON K1L 7X5 Canada	206 – 489 College Street Toronto ON M6G 1A5 Canada
		https://www.college-ece.ca/fr	http://afeseo.ca/	http://www.aeceo.ca/
		info@ordre-epe.ca	communications@afeseo.ca	membership@aeceo.ca
		(+1) 416-961-8558	(+1) 613-741-5107	(+1) 416-487-3157





PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Le pouvoir de certification est conféré par la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants* et le *Règlement de 2015 sur la garde d'enfants*. Il est directement géré par le gouvernement provincial. La certification ÉPE démontre que les éducateurs ont les compétences et les connaissances nécessaires pour travailler avec de jeunes enfants dans un établissement de garde agréé en Saskatchewan.

Il existe trois niveaux de certification en Saskatchewan :

- Il est possible d'obtenir un certificat d'ÉPE de niveau I (ECE I) en suivant avec succès une formation d'introduction dans un programme en éducation de la petite enfance comptant 9 crédits (120 heures de cours), ou un niveau d'éducation équivalent;
- Un certificat d'ÉPE de niveau II (ÉPE II) est accordé après avoir obtenu un certificat d'un an ou avoir terminé la première année d'un programme de deux ans en éducation de la petite enfance dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu, ou un niveau d'études équivalent. Une formation équivalente signifie 39 crédits de formation postsecondaire, avec un nombre précis de crédits requis dans chaque matière (développement de l'enfant, programmes, relations et sujets connexes);
- Un certificat d'ÉPE de niveau III (ÉPE III) est accordé après avoir obtenu un diplôme de deux ans en éducation de la petite enfance d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu, ou un niveau d'études équivalent. Une formation équivalente signifie 81 crédits de formation postsecondaire, avec un nombre précis de crédits requis dans chaque matière (développement de l'enfant, programmes, relations et sujets connexes).

Remarques :

- Le champ d'exercice (les soins et l'éducation des enfants) est le même pour chaque niveau de certification. Il n'y a aucune exigence relative au renouvellement de la certification ÉPE. La certification ÉPE est basée sur l'achèvement des études officielles dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu;
- Exemption relative à la petite enfance : un conseil d'administration d'un centre de garde d'enfants peut demander une exemption pour un éducateur ou une éducatrice de la petite enfance s'il ne peut pas trouver quelqu'un qui répond aux exigences en matière de formation pour travailler dans la garderie.

Les trois établissements de formation en ÉPE de la Saskatchewan sont reconnus, ce qui signifie que ces établissements ont le pouvoir d'accorder des titres de compétence de niveau collégial tels qu'un certificat ou un diplôme en éducation de la petite enfance. Veuillez consulter leurs sites Web respectifs pour en savoir plus sur le programme d'ÉPE de la Saskatchewan :

- [Collège Mathieu](#);
- [Saskatchewan Polytechnic](#);
- [Saskatchewan Indian Institute of Technology](#).

2. EXIGENCES

Tous les éducateurs employés dans un centre de garde d'enfants agréé en Saskatchewan devraient être âgés d'au moins 16 ans et doivent fournir une vérification de leur casier judiciaire qui est satisfaisante. Pour travailler 65 heures ou plus par mois dans une garderie agréée, ils doivent obtenir la certification d'éducateur de la petite enfance de niveau I (ÉPE I) ou une certification supérieure.

Pour être admissible à une certification, vous devez répondre par oui à au moins une des deux questions suivantes :

- Avez-vous suivi une formation d'introduction, un certificat ou un programme de diplôme en éducation de la petite enfance dans un établissement postsecondaire reconnu?
- Avez-vous suivi des cours en éducation de la petite enfance, généralement dans le cadre d'un programme avec un accent sur les services à la personne ou sur l'éducation?



3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

Pour demander la certification ÉPE :

- Lisez le guide de certification ÉPE de la Saskatchewan;
- Remplissez une demande de certification ÉPE²³;
- Soumettez les relevés de notes officiels. Les relevés de notes officiels doivent être envoyés directement au ministère de l'Éducation par l'établissement ou les établissements postsecondaires où vous avez étudié. L'établissement ou les établissements postsecondaires qui enverront les relevés de notes doivent être indiqués sur le formulaire de demande;
- Pour les candidats formés à l'étranger, le processus d'évaluation de la certification est différent selon qu'ils ont terminé leur formation aux États-Unis ou dans d'autres pays :
 - Formation obtenue aux États-Unis – les candidats doivent prendre des dispositions pour que leur relevé de notes soit envoyé directement au ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. Le Ministère n'évaluera pas les crédits transférés indiqués sur un relevé de notes. Par conséquent, les candidats devraient faire en sorte que les relevés de notes soient envoyés par chaque établissement d'enseignement postsecondaire qu'ils ont fréquenté s'ils ont suivi des cours dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire et que ceux-ci doivent être évalués;
 - Formation obtenue dans d'autres pays – les candidats qui ont terminé leurs études à l'extérieur du Canada ou des États-Unis doivent faire évaluer chacun des cours qu'ils ont suivi (rapport ICAP) par le World Education Services (WES). Cette évaluation des cours individuels (rapport ICAP) doit être envoyée directement par WES au ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. L'évaluation des cours individuels permet de vérifier l'équivalence canadienne des crédits qui ont été acquis. Si les candidats ont fréquenté plus d'un établissement d'enseignement postsecondaire, ils devraient fournir des renseignements sur l'AES pour chaque établissement qu'ils ont fréquenté. Le ministère de l'Éducation n'évalue pas les cours accordés comme une reconnaissance de crédits dans l'évaluation des cours individuels (rapport ICAP).

Délai de traitement : ouvert.

Frais administratifs : gratuit.

23 Gouvernement de la Saskatchewan. *Devenir éducateur de la petite enfance*. <https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/education-administration/become-an-early-childhood-educator>

4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Saskatchewan	Réglémentée	<p>Ministère de l'Éducation Certification ÉPE (ECE)</p> <p>2220 Collège Avenue, 2nd Floor Regina SK S4P 4V9 Canada</p> <p>www.saskatchewan.ca/government/education-and-child-care-facility-administration/become-an-early-childhood-educator</p> <p>ececertification@gov.sk.ca</p> <p>(+1) 306-787-7467</p>	<p>Saskatchewan Early Childhood Association</p> <p>1015 Railway Avenue Weyburn SK S4H 2V5 Canada</p> <p>https://seca19.wildapricot.org/</p> <p>seca.executivedirector@gmail.com</p> <p>(+1) 306-842-1209</p>



PROVINCE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION²⁴

Pour travailler comme éducateur ou éducatrice dans le secteur des garderies réglementées à Terre-Neuve-et-Labrador, vous devez détenir un certificat de la province. Le processus de certification CCS (Child Care Services) permet d'attribuer à une personne un ou plusieurs niveaux de certification (selon les études postsecondaires effectuées en éducation de la petite enfance ou dans un domaine connexe) ainsi qu'une ou plusieurs classifications (selon les groupes d'âge ou les milieux pour lesquels cette personne est certifiée), en fonction de son parcours scolaire.

Si vous détenez une certification valide ou êtes inscrit à un organisme de réglementation dans une autre province ou un autre territoire, vous pouvez demander la certification des services de garde d'enfants de Terre-Neuve-et-Labrador, en vertu de l'Accord de libre-échange canadien sur la mobilité de la main-d'œuvre. Vous pouvez consulter la liste des programmes de formation en éducation de la petite enfance (ÉPE) reconnus par la province à la page suivante : <https://aecenl.ca/index.php/certification>²⁵.

À Terre-Neuve-et-Labrador, il existe quatre niveaux de certification CSS²⁶ :

- Niveau 1 – vous devez posséder un certificat en ÉPE (1 an);
- Niveau 2 – vous devez posséder un diplôme en ÉPE (2 ans);

24 Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador (AECENL). *How to become certified*. <https://aecenl.ca/index.php/certification>.

25 Dans le menu de gauche, dans la section « Resources », cliquez sur le lien « List of Approved/Recognized ECE Programs NL and Canada 2021 » (en anglais seulement).

26 <https://aecenl.ca/index.php/certification>

- Niveau 3 – vous devez posséder l’un ou l’autre des éléments suivants : un diplôme universitaire en ÉPE (3 ans); une certification de niveau 2 et avoir terminé une année d’études dans un programme postdiplôme de spécialisation en ÉPE; une certification de niveau 1 et un diplôme universitaire;
- Niveau 4 – vous devez posséder un diplôme universitaire en ÉPE ou une certification de niveau 2 et un diplôme universitaire.

2. EXIGENCES

Il s’agit des exigences minimales nécessaires à l’accès à la profession :

- Détenir un certificat d’études postsecondaires d’un programme d’un an en éducation de la petite enfance correspondant au groupe d’âges des enfants (4 modules de formation pour enfants d’âge scolaire, 5 modules pour les enfants du préscolaire ou un cours d’orientation);
- Détenir un certificat de formation de base (cours d’une durée de 30 à 60 heures). Veuillez noter que le personnel qui s’occupe des nourrissons doit détenir au moins un certificat d’un an en puériculture.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

Si vous avez obtenu des titres de compétence, un diplôme ou un grade à l’extérieur du Canada, pour obtenir la certification, vous devez suivre les étapes suivantes :

- Fournir à l’AECENL une évaluation de vos diplômes (comparant vos études aux études reconnues dans l’un des systèmes d’éducation du Canada) de World Education Services (WES), accompagnée de vos documents d’études postsecondaires (si la documentation est dans une langue autre que l’anglais, une traduction officielle est requise);
- L’AECENL déterminera ensuite si vous répondez aux exigences de la province en matière d’éducation de la petite enfance;
- Fournir à l’AECENL une description des programmes et des cours suivis ainsi que les coordonnées de l’établissement postsecondaire que vous avez fréquenté;
- Fournir à l’AECENL les relevés de notes ainsi que les certificats, diplômes et grades postsecondaires avec votre demande initiale de certification.

Délai de traitement : ouvert.

Frais administratifs : gratuit.



4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Terre-Neuve-et-Labrador	Réglementée	<p>Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador (AECENL)</p> <p>Adresse postale : P. O. Box 8657 St. John's NL A1B 3T1 Canada</p> <p>Adresse municipale (pour les services de messageries) : 59 Pippy Place, Suite 1A St. John's NL A1B 4N1 Canada</p> <p>http://aecenl.ca/</p> <p>aecenl@nfld.net</p> <p>(+1) 709-579-3004</p>	ND





TERRITOIRES DU NORD-OUEST

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a aucune exigence minimale en matière de formation pour l'exercice de la profession d'éducateur/éducatrice de la petite enfance.

Le **Collège Aurora** offre une formation pour devenir éducateur/éducatrice de la petite enfance :

- Programme de 2 ans en apprentissage et en garde des jeunes enfants;
- Offert en salle de classe, avec stages;
- Menant vers un diplôme;
- Offert au Campus Yellowknife North Slave, à Yellowknife.

2. EXIGENCES

Le candidat ou la candidate doit :

- Avoir au moins 19 ans ;
- Détenir un certificat de secouriste et n'avoir aucun casier judiciaire pour cause de violence envers un enfant.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE CERTIFICATION

À l'heure actuelle, il n'existe aucune structure pour la certification du personnel de garde d'enfants dans les Territoires du Nord-Ouest. Vous devez simplement répondre aux exigences citées précédemment. Toutefois, le fait de détenir un certificat ou un diplôme en apprentissage et en garde des jeunes enfants d'un établissement d'enseignement reconnu par la province vous assure une meilleure rémunération et des primes sous forme de subventions de la part du gouvernement.

Délai de traitement : sans objet.

Frais administratifs : sans objet.



RESSOURCES ET COORDONNÉES :

Aurora College

Aurora Campus

PO Box 1008
87 Gwich'in Road
Inuvik NT X0E 0T0
Téléphone : 867-777-7800
Télécopieur : 867-777-2850

Thebacha Campus

PO Box 600
50 Conibear Crescent
Fort Smith NT X0E 0P0
Téléphone : 867-872-7500
Télécopieur : 867-872-4511

Yellowknife North Slave Campus

Bag 9700
5004-54th Street
Yellowknife, NT, X1A 2R3
Téléphone : 867-920-3030
Télécopieur : 867-873-0333





TERRITOIRE DU YUKON

1. APERÇU ET CURRICULUM DE FORMATION

Le territoire du Yukon réglemente la profession d'éducateur/éducatrice de la petite enfance par l'entremise du ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon, Section des services de garderie. Il existe 5 niveaux professionnels, soit les niveaux 1, 1A, 2, 2A et 3. Le niveau 1 est le niveau d'entrée dans la profession alors que le niveau 3 est le plus haut niveau de certification professionnelle en petite enfance. Vous pouvez consulter la description complète de chaque niveau professionnel sur le site Web du gouvernement du Yukon à l'adresse suivante :

<https://yukon.ca/fr/education-et-ecoles/petite-enfance-apprentissages-et-programmes/presenter-une-demande-dattestation#niveaux-professionnels>.

2. EXIGENCES

L'Université du Yukon est l'organisme de référence du gouvernement pour la formation en petite enfance. Pour pouvoir s'inscrire à un programme de formation en apprentissage et garde de jeunes enfants, une personne doit détenir un diplôme d'études secondaires (12^e année). La durée de la formation varie selon le programme (certificat d'un an ou diplôme de deux ans). L'option d'étudier à temps partiel est aussi disponible. Voici les exigences liées à l'inscription :

- Un certificat de santé d'un médecin qui confirme que votre santé est suffisamment bonne pour vous permettre de travailler auprès des enfants;
- Un test de dépistage de la tuberculose effectué par un service de santé publique afin de vous assurer que vous n'avez pas la tuberculose, une maladie qui peut se transmettre aux enfants ou aux collègues de travail;
- Une copie de votre dossier de vaccination afin de vérifier que tous vos vaccins sont à jour;
- Un certificat valide de secourisme général et de réanimation cardio-respiratoire;
- Une attestation de la GRC doit être obtenue en remplissant une demande de vérification du casier judiciaire.



Pour une formation ou des diplômes obtenus à l'extérieur du Canada, vous pouvez faire appel à un service canadien reconnu d'évaluation des diplômes afin de faire établir des équivalences pour les cours ou les programmes de formation suivis à l'étranger. La Section des services de garderie pourra ensuite évaluer votre demande. Une formation en développement de la petite enfance est essentielle.

3. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ATTESTATION

Pour obtenir une attestation d'éducateur/éducatrice de la petite enfance, vous devez :

- Télécharger et remplir un **formulaire de demande**²⁷;
- Présenter un relevé officiel des cours suivis intégralement (fourni par votre établissement postsecondaire);
- Transmettre le formulaire de demande et le relevé officiel à la Section des services de garderie, qui évaluera votre demande; une description des cours suivis pourrait vous être demandée pour faciliter l'examen du dossier;
 - En personne :
Section des services de garderie
Ministère de l'Éducation
1000, boulevard Lewes
Whitehorse (Yukon)
 - Par la poste :
Gouvernement du Yukon
Section des services de garderie (E-23)
C.P. 2703
Whitehorse YK Y1A 2C6
- Pour les titres de compétence obtenus à l'extérieur du Canada, vous devez joindre un rapport d'équivalence fourni par un organisme d'évaluation des diplômes reconnu. Vous pouvez consulter la liste des organismes à l'adresse suivante : <https://www.wes.org/ca/>.

Délai de traitement : 20 jours ouvrables.

Frais administratifs : gratuit.

27 <https://yukon.ca/fr/demande-dattestation-pour-les-travailleurs-des-services-lenfance>

4. RESSOURCES ET COORDONNÉES :

PROVINCE	PROFESSION RÉGLEMENTÉE OU NON RÉGLEMENTÉE	ORGANISME DE RÉGLEMENTATION	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
Yukon	Réglémentée	<p>Ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon Section des services de garderie</p> <p>9010 Quartz Road Early childhood (H-12) Health & Social Services Government of Yukon PO Box 2703 Whitehorse YK Y1A 2C6 Canada</p> <p>www.hss.gov.yk.ca/fr/earlychildhood.php#scrollNav-2</p> <p>hss@gov.yk.ca</p> <p>(+1) 867-667-3745</p>	<p>Yukon Child Care Association</p> <p>P.O. Box 31103 Whitehorse YK Y1A 5P7 Canada</p> <p>https://www.facebook.com/YukonCCA/</p> <p>ycca1974@gmail.com</p> <p>+1(867) 668-5130</p>



TÉMOIGNAGES

Nom : **Mme Hadjer Adoun.**

Directrice du centre éducatif Pomme et Rinette, situé à l'Île-du-Prince-Édouard

« Je suis originaire de l'Algérie, précisément, d'une ville côtière qui s'appelle Gazaouet et j'ai une maîtrise en biologie appliquée. Mon expérience professionnelle dans mon pays d'origine était dans le domaine médico-pharmaceutique, et en même temps, je suis une personne qui a toujours eu énormément d'amour pour les enfants et puis je donne énormément de mon temps pour des actions autres que mon travail. C'est cela qui m'a motivé à venir étudier au Canada dans le domaine de la petite enfance. J'ai fait mes études en petite enfance au Canada et pas en Algérie. (J'ai ma famille qui travaille dans l'enseignement, une cousine qui est dans la petite enfance, et une autre qui est dans l'enseignement, cela m'a beaucoup encouragé, car j'ai vraiment découvert la qualité et la pédagogie qui sont mises en place pour le développement des enfants, chose qui m'a beaucoup intéressée. C'est de là qu'on est parti pour un projet de venir étudier au Canada). Je suis arrivé au Canada dans la province du Québec en 2019 et j'ai fait mes études en petite enfance à Montréal. Une fois que j'ai obtenu mon diplôme en technique d'éducation en petite enfance, j'ai souhaité découvrir d'autres provinces du Canada. J'ai assisté à un évènement qui s'appelle Destination Canada étant au Canada (une Édition à distance en raison de la COVID-19) et par là j'ai pu rentrer en contact avec deux recruteurs, parmi lesquels l'association de CPE francophone de l'Î-P-É. J'ai alors été en contact avec la Directrice générale Madame Catherine Couture et par la suite j'ai pris contact avec Yoan ROUSSEAU, Coordinateur de recrutement et rétention à l'association des CPE francophones de L'Î.-P.-É. Une de mes motivations a été l'emplacement géographique de l'île de Prince Édouard en rapport à ma ville côtière d'origine en Algérie ; j'ai lu beaucoup d'informations au sujet de ses plages, l'amabilité de ses communautés et mes recruteurs n'ont fait que confirmer tout cela. À cela c'est ajouter un salaire plus attractif par rapport à d'autres provinces. Le processus pour s'installer à l'Î-P-É a commencé par l'obtention d'une certification qui correspond à une équivalence de mon diplôme obtenu au Québec par rapport au curriculum de l'Î-P-É. La durée d'obtention de la certification a été d'environ 1 mois. Pour compléter mon dossier, l'association m'a aussi demandé de fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de 6 mois. Au terme du processus, j'ai obtenu une certification de niveau 3 en éducation de la petite enfance. Dans mes démarches pour l'installation, j'ai beaucoup été soutenu par mon employeur. Je me suis installé et j'ai commencé à travailler en tant qu'éducatrice et après un mois de travail, j'ai vu une opportunité au sein de l'association des CPE pour un poste de direction en petite enfance et j'ai tout simplement postulé. Après la démarche d'entrevue, j'ai été accepté et j'occupe actuellement un poste de Directrice d'un centre francophone de la petite enfance de l'Î-P-É. ».

Nom : **Madame KAFAYA ADEAGBO**

Aide-Éducatrice en petite enfance – Garderie à Moncton NB

Mon pays d'origine est la Côte d'Ivoire et avant de m'installer au Canada j'ai travaillé dans une entreprise familiale en tant que vendeuse. Lorsque nous sommes arrivés au Canada, j'ai souhaité travailler dans le domaine de l'éducation des enfants. En 2018, j'ai réalisé une formation d'un an avec le Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick afin de travailler dans une garderie en tant qu'aide-éducatrice. Pour commencer le travail, le document initial qui m'a été demandé était mon CV. Étant donné que j'ai suivi une formation d'une année au Collège Communautaire, il n'y a pas d'autres documents requis ou d'autres démarches à ajouter. J'ai simplement postulé et passé l'entrevue et à la suite de l'entrevue, j'ai obtenu le travail.

Pour travailler en tant qu'aide-éducatrice à la petite enfance dans une garderie à Moncton, il faut les documents qui permettent de travailler légalement au Canada et ne pas avoir de restriction sur son permis de travail. Moi j'étais déjà résidente permanente, il fallait que je montre mon certificat d'études en petite enfance du collège communautaire.

En ce qui concerne l'expérience dans une garderie, au départ j'ai trouvé ça stressant et dans la plupart des temps si tu n'as pas une bonne équipe avec laquelle travailler, mais avec l'expérience et le temps passé aux soins des enfants je trouve que c'est un travail agréable.



r d e e . c a



RDÉE
Canada

Petite 
enfance

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada 